



Bordeaux le 26 Février 2026

Tempêtes Nils et Pedro

Chères adhérentes, chers adhérents,

Notre massif a une nouvelle fois connu des tempêtes hivernales occasionnant de nombreux dommages en forêt.

L'hétérogénéité des dégâts rend leur évaluation difficile, et jusqu'alors la météo défavorable ne permettait pas l'utilisation des images satellitaires.

Dans l'attente de ces résultats, les sylviculteurs sinistrés doivent suivre quelques directives.

1 – Pour les propriétés étant assurées en responsabilité civile et pour lesquels les arbres ont causé des dommages à un tiers, vous avez 10 jours pour déclarer le sinistre au Syndicat qui fera suivre votre demande à notre assureur. Fournissez le maximum d'éléments à l'appui de votre dossier et notamment des photographies.

2 – Pour les sylviculteurs assurés en dommage contre le risque tempête, il est important de contacter rapidement votre assureur et de suivre les modalités de constitution de votre dossier et la procédure d'évaluation des dégâts.

3 – Exploitation des arbres sinistrés

Même s'il est nécessaire de procéder rapidement à l'exploitation des bois, certaines conditions doivent être réunies :

- Les terrains et pistes doivent être praticables afin de ne pas créer de dégâts supplémentaires.

- Respecter les consignes en temps réel du Département Santé des Forêts, principalement par rapport au risque scolytes.



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Maison de la Forêt - 6, Parvis des Chartrons – CS 92106 - 33075 BORDEAUX CEDEX

Tel. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - ssso@maisondelaforet.fr

www.maisondelaforet-sudouest.com. - Tram Ligne B - Arrêt CAPC

- Exploiter uniquement les bois sinistrés.
- Signer un contrat de vente de bois (suivant le contrat type de vente de bois des parcelles sinistrées rédigé par votre Syndicat que nous tenons à votre disposition).
- Consulter votre Syndicat sur les prix proposés pour vos arbres sinistrés avant la signature du contrat. A ce titre, à part les arbres cassés et volés pour lesquels la décote est réelle, il est important de ne pas accepter des baisses de prix trop importantes pour les chablis.

En effet, le marché des bois est aujourd'hui toujours aussi dynamique et la demande est forte. De plus, le volume des bois sinistrés, même s'il est conséquent sur certaines zones n'est pas de nature à déstabiliser le marché.

N'hésitez pas à contacter votre Syndicat avant toute signature de contrat pour obtenir nos conseils.

4 – Nos demandes en matière de fiscalité et d'aide

Comme pour les précédentes tempêtes, nous demandons aux services des impôts un dégrèvement de taxe foncière et un déclassement des parcelles sinistrées afin de réduire l'imposition.

De plus, nous travaillons actuellement à l'éligibilité des parcelles sinistrées au plan France 2030 afin d'obtenir des aides à la reconstitution.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces demandes et des modalités de mise en œuvre.

Toutes les équipes du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et de la Maison de la Forêt restent à votre disposition.

* * *



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Maison de la Forêt - 6, Parvis des Chartrons – CS 92106 - 33075 BORDEAUX CEDEX
Tel. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - ssso@maisondelalaforet.fr
www.maisondelaforet-sudouest.com. - Tram Ligne B - Arrêt CAPC

Pour accéder directement à notre site, [Cliquez ici](#)